

ARRÊTÉ N°AR2026-0055

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Traiteur Maison PIETRI, représentée par M. Pascal PIETRI, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant des 48 et 50 boulevard Henri IV et du jardin public

ARRETE

ARTICLE 1 : Le traiteur Maison PIETRI, représentée par M. Pascal PIETRI, est autorisée dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une partie au-devant des 48 et 50 boulevard Henri IV et sur une partie du jardin public dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, sauf jour du marché, le Traiteur Maison PIETRI aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant des 48 et 50 boulevard Henri IV et sur une partie du jardin public, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) Cette autorisation ne permet pas d'étendre ce droit au moment des Mercredis en éventail et manifestations. Le droit d'utiliser le domaine public côté jardin lors de l'organisation des Mercredis en éventail et de manifestations est réservé à la commune et ses prestataires. Le traiteur Maison PIETRI pourra cependant déposer une nouvelle demande.
- 3) Les jours de marché jusqu'à 14H00, l'emplacement est limité tel qu'indiqué sur l'annexe 1, appelée « zone jeudi » et les autres prescriptions restent identiques.
- 4) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 5) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 6) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 7) Une bande d'une largeur de 1,50 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs.

- Côté boulevard Henri IV : des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.
- Côté jardin public : interdiction de fumer (décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac). Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

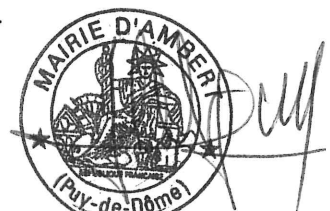
ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

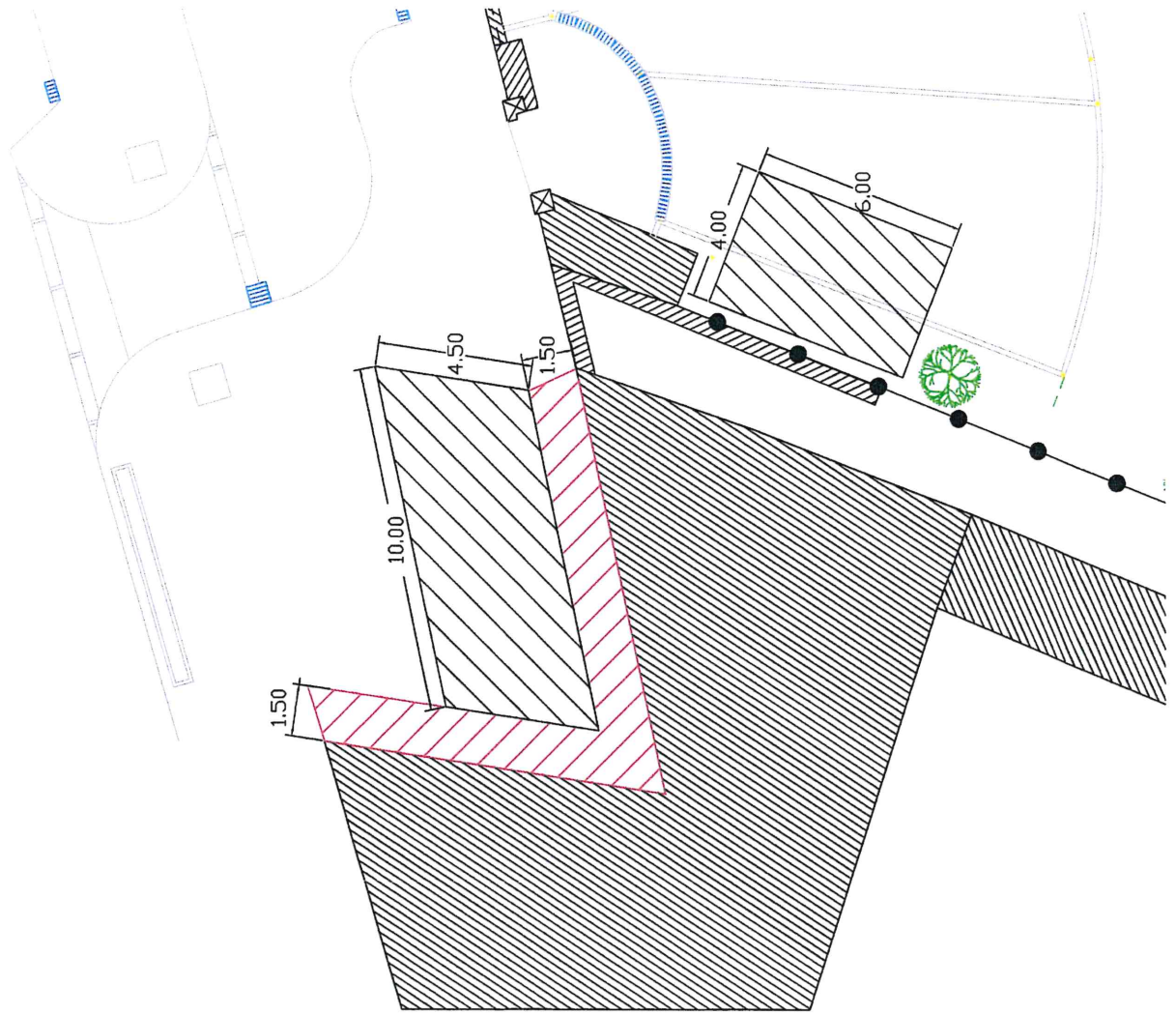
AR Prefecture


063-216300038-20260224-AR20260055-AR
Reçu le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026


AMBERT, le 24 février 2026
Le Maire,
Guy GORBINET



Plan terrasse
Boulevard Henri IV
Traiteur maison PIETRI



 Zone interdite

 Zone habituelle

zone habituelle sauf jeudi matin

AR Prefecture

063-216300038-20260224-AR20260055-AR
Reçu le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026

ARRÊTÉ N°AR2026-0056

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Chamseddine Kafil, responsable de la commande publique pour ALF

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la dépose d'un échafaudage devant l'ex-Cci pour le compte de Ambert Livradois-Forez, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

Circulation interdite Place de l'Hôtel de ville côté ouest mercredi 18 mars et mercredi 1er avril 2026 entre 8H00 et 12H30.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant de la Place du Pontel et de la Rue de l'Enfer vers la Rue de la Salerie. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements devant le N°6 Place de la Pompe.

ARTICLE 2 : **Circulation et stationnement interdits Place de l'Hôtel de ville côté ouest entre le N°2 et le N°6 pour établir une zone de chargement le mercredi 18 mars et mercredi 1er avril 2026 entre 8H00 et 12H30.**

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 février 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0057

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur CHAUTARD Loïc, Adjoint au Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de reprise et de sécurisation des talus et de la chaussée par l'entreprise DUMEIL TP, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- **circulation interdite sur le chemin de la Richarde à compter de la parcelle cadastrale YB 134.**

- **les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.**

Ces restrictions seront en vigueur à compter **du lundi 09 Mars 2026 8H00 jusqu'au mercredi 11 mars 2026 18h00**. Elles pourront être levées avant la fin de la durée en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 Mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0058

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par ENEDIS BO Ambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux au 12 et 14 rue Saint Michel, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- La chaussée sera interdite à la circulation et au stationnement au droit du 12 et 14 rue saint Michel.

Ces restrictions seront en vigueur **le lundi 10 avril 2026 de 8H00 à 18H00**. Elles pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques formulées préalablement par l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 02 mars 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par Monsieur Christian HOUIN, responsable du service
Environnement de la commune d'Ambert,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des personnels qui doivent procéder à l'élagage des arbres implantés de part et d'autre **de l'avenue de Lyon**, sur sa portion comprise entre la Rue Blaise Pascal et l'avenue de Minard, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier :

- Stationnement des véhicules interdit dans la zone de chantier,
- Chaussée rétrécie et circulation alternée au besoin à l'aide de feux tricolores ou de panneaux mobiles à deux faces de type K10.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 9 mars 2026 à 8H00 et le jeudi 12 mars 2026 à 18H00.

- Stationnement interdit pour du désherbage et balayage Avenue de Lyon du N°61 au N°93 le lundi 9 mars entre 8H00 et 12H00 et du N°44 au N°70 le mercredi 11 mars entre 8H00 et 12H00.

Ces restrictions pourront être levées avant le jeudi 12 mars 2026 à 17H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0060

COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le Sdis Ambert représenté par Madame Coutelan Annette,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la passation de commandement de la compagnie des sapeurs-pompiers d'Ambert, le stationnement et la circulation seront interdits **Place Charles de Gaulle le vendredi 10 avril de 16H00 à 20H00** (partie bitumée jusqu'au kiosque).

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 mars 2026

Le Maire,
Guy Gorbinet-



ARRÊTÉ N°AR2026-0061

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,
Vu l'arrêté municipal du 16 octobre 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille sous trottoir en vue de la pose d'une conduite et d'une chambre *Télécom*, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur une longueur de quinze mètres linéaires aux abords des bâtiments sis aux n°4 à 8 avenue du Maréchal Foch :

- les emplacements de stationnement des véhicules seront neutralisés et réservés à l'attention des seuls personnels de chantier,
- la vitesse des véhicules en circulation aux abords de la zone de chantier sera limitée à 30 Km/h,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur **durant deux journées consécutives maximum au cours de la période comprise entre le lundi 16 mars 2026 à 08H00 et le vendredi 17 avril 2026 à 18H00**. Elles pourront être levées avant le vendredi 17 avril 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 mars 2026

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0062

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Eline Lambert, directrice du Service Communication de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de déménagements successifs, les dispositions suivantes seront mises en place :

Mercredi 1^{er} avril 2026 : stationnement réservé au pétitionnaire sur 3 emplacements devant le n°1, place du Livradois et 3 emplacements devant le n°15, avenue du Onze Novembre et chaussée rétrécie devant le n°1, place Notre Dame de Layre.

En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.

Mercredi 15 avril 2026 : stationnement réservé au pétitionnaire sur 3 emplacements devant le n°15, avenue du Onze Novembre chaussée rétrécie devant le n°1, place Notre Dame de Layre.

En raison de l'occupation privative du trottoir dans les différentes zones de chantier, une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors desdites zones.

Lundi 15 juin 2026 : stationnement réservé au pétitionnaire sur 3 emplacements devant le n°15, avenue du Onze Novembre

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 13 février 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0063

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien Guyot,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'inauguration de la fromagerie « Fromages & Gourmandises » située au N° 4 place de la Pompe, le stationnement sera réservé **le vendredi 13 mars 2026, à partir de 17H00** sur les quatre emplacements de stationnement situés devant le N°4 Place de la Pompe.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2026-0064

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le centre culturel *Le Bief*, représenté par Madame
Dorothee MACHET

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'organisation d'une soirée concert/spectacle, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits sur la place du Châtelet, la rue du Châtelet et la portion de la rue des Chazeaux comprise entre la place Michel Rolle et la rue du Château.

Ces dispositions seront en vigueur du vendredi 22 mai 2026 à 8H00 au samedi 23 mai 2026 à 2H00.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 9 mars 2026

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2026-0065

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le Café Lyonnais représenté par M. Julien CHARBONNEL à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 4 place du Livradois,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Café Lyonnais, représenté par M. Julien CHARBONNEL, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2026 et jusqu'au 15 novembre 2026, à utiliser le domaine public sur une portion au-devant du 4 place du Livradois dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le Café Lyonnais aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 4 place du Livradois appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 1,21 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs et des cendriers devront être installés sur toutes les tables. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

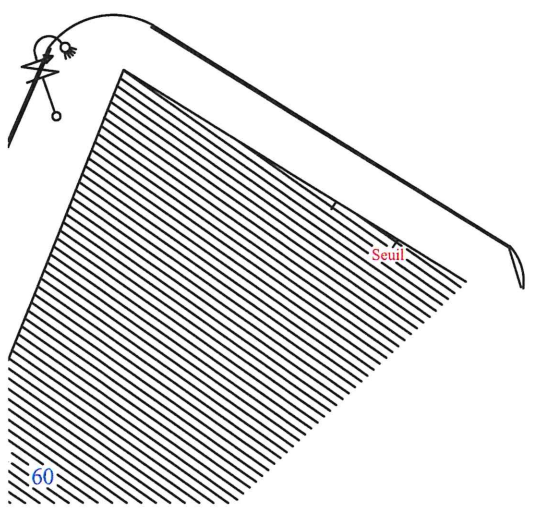
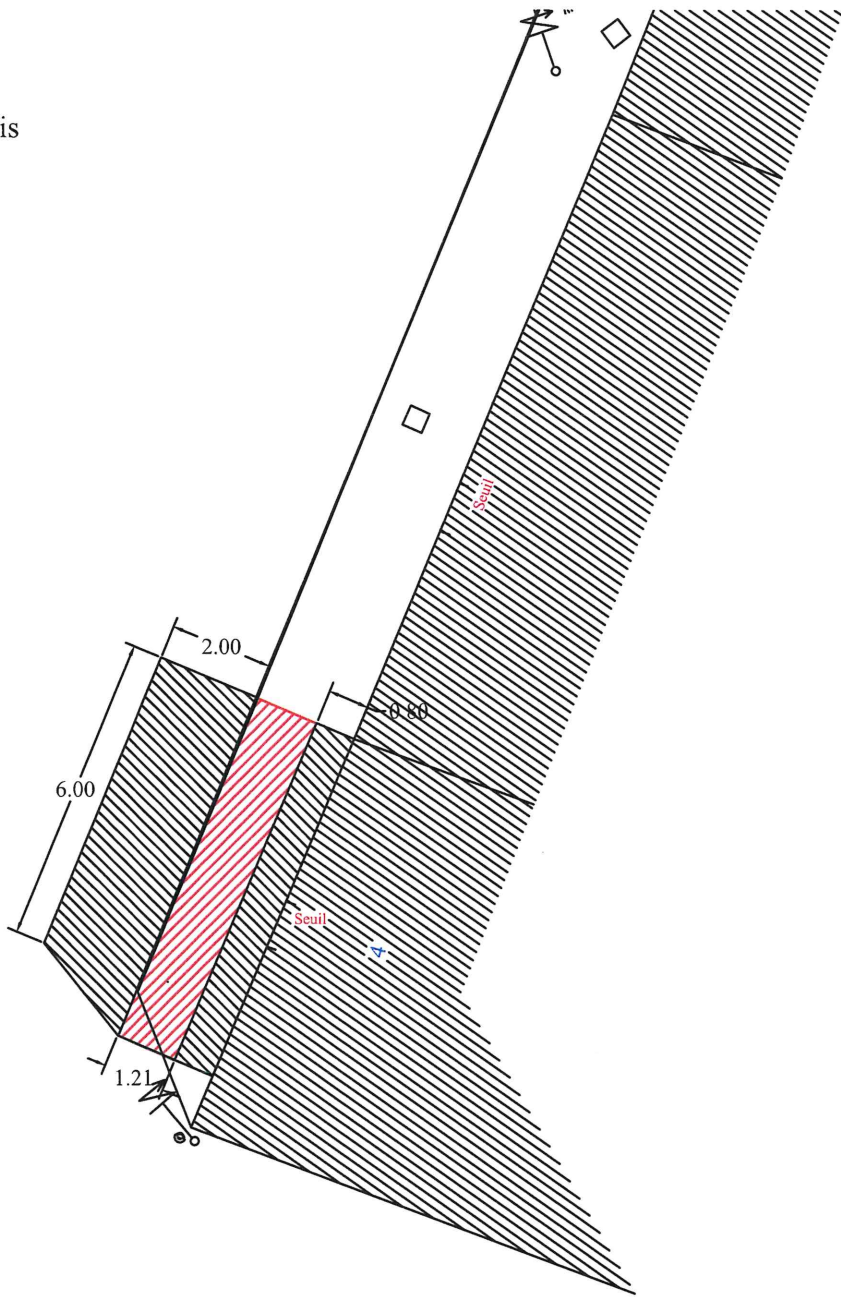
AR Prefecture



063-216300038-20260310-AR20260065-AR
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026

AMBERT, le 10 mars 2026
Le Maire,
Guy GORBINET -



Place du Livradois
Plan terrasse
Bar Le Café Lyonnais



	Zone interdite (passage piétons)
	Zone habituelle

AR Prefecture

063-216300038-20260310-AR20260065-AR
Reçu le 10/03/2026
Publié le 10/03/2026